

Sites de déchets du BTP sans papiers

Quatre mousquetaires à la chasse

Les sites illégaux, aux papiers incomplets, accueillant les déchets du BTP représentent la moitié du secteur en nombre et en tonnage géré. Tous ne sont pas répréhensibles dans leur façon de travailler, mais certains méritent d'être remis dans un chemin plus droit, notamment en faveur de l'environnement. Quatre organisations syndicales partent à la chasse des acteurs les plus déviants, de façon solidaire : « *Tous pour un ! Un pour tous !* »



© Photos R&V / PG

Ambiance détendue lors de la séance photo. De gauche à droite : Gilles Nantet, président du SR BTP ; Albert Zamuner, président de l'Uned ; Nathanaël Cornet-Philippe, président du Sned ; Jean-Louis Chemin, président du Snefid.

En mai, une convention de partenariat a été signée entre quatre organisations professionnelles. Elle vise à établir des règles d'information réciproque et, le cas échéant, des actions de lutte contre les sites illicites. Ces quatre organisations professionnelles aux métiers complémentaires se mobilisent contre les sites illicites de déchets du BTP. Il s'agit :

- des démolisseurs du Sned (Syndicat national des entreprises de démolition, affilié à la FFB),
- des carrières et du monde routier de l'Uned (Union nationale des exploitants du déchet, affilié à l'Unicem),
- des spécialistes du SR BTP (Syn-

dicat des recycleurs du BTP, affilié à la FFB) et

- des opérateurs plus généralistes du Snefid (Syndicat national des entrepreneurs de la filière déchets, indépendant).

Une mission triple

Depuis 2014 déjà, un dispositif de veille initié par l'Uned, s'appuyant sur les structures régionales de l'Unicem, fait remonter les informations du terrain, des mauvais terrains en l'occurrence. La convention reprend ce dispositif et le renforce par un groupe de travail composé de représentants des quatre signataires.

Ce groupe de travail mène trois missions :

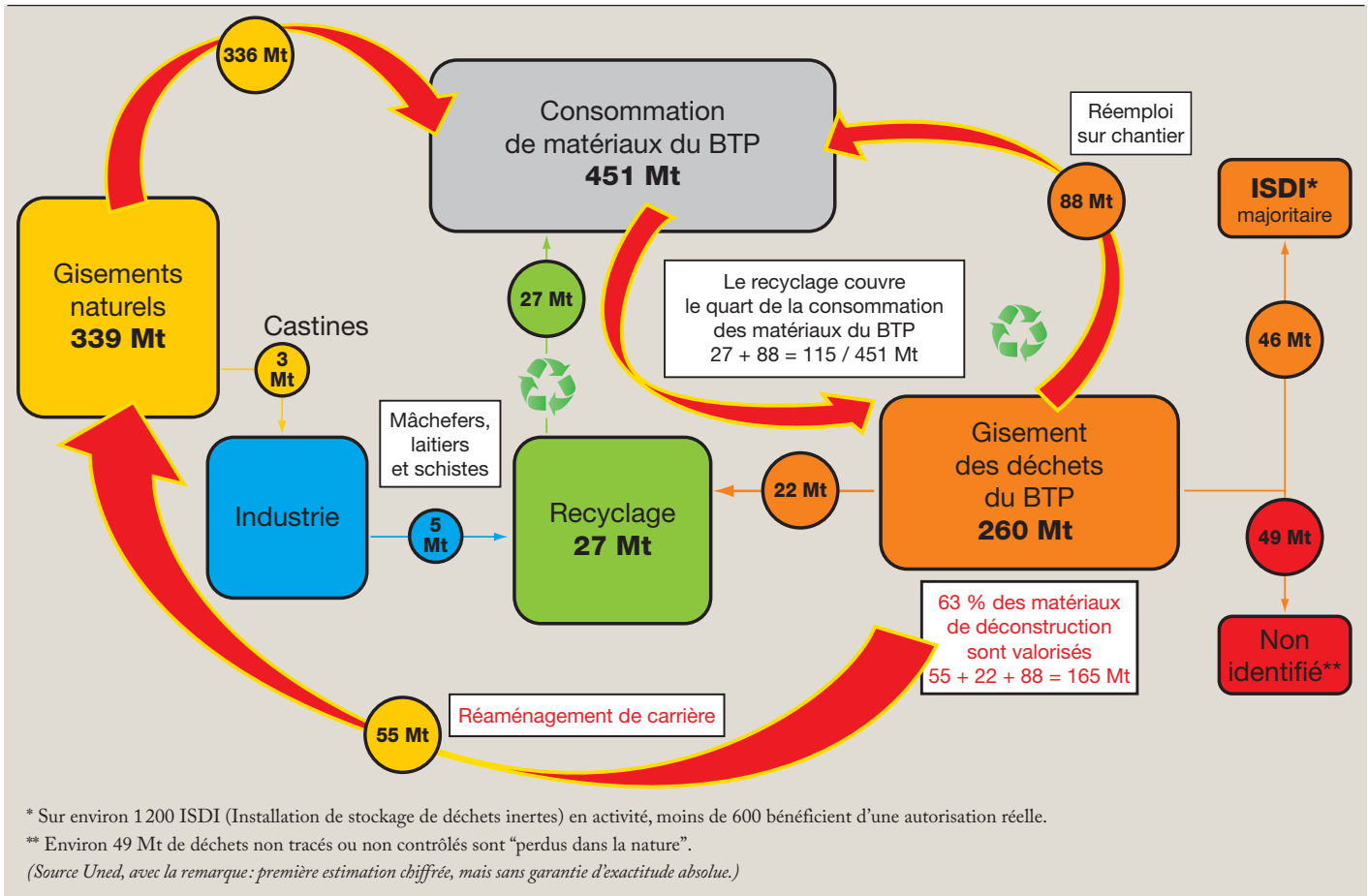
- identifier les moyens techniques et les relais administratifs et/ou politiques appropriés à chaque type d'installation exploitée irrégulièrement ;
- mettre en place un plan d'actions qui précise, pour chaque action, sa nature, les résultats attendus et les moyens – financiers, techniques et humains – nécessaires à sa mise en œuvre, son échéance de réalisation et son indicateur de suivi ;
- développer un dispositif de sensibilisation au corpus réglementaire à destination des autorités et des aménageurs, notamment via une fiche de procédure. Cette fiche aide tous les relais pour analyser une situation et maîtriser chaque étape à engager afin de mener à bien une action.

Un comité de pilotage mesurera les progrès réalisés avec l'objectif de les inscrire à terme dans un accord ECV, Engagement croissance verte, auprès des ministères de l'Environnement et de l'Économie. Les signataires de la convention souhaitent aussi alerter sur certains dysfonctionnements comme le manque de contrôles, l'insuffisance des sanctions et une réglementation à interprétations multiples qui, hélas, intègre plus le Code de l'urbanisme que le Code de l'environnement.

Distorsion de concurrence

Les activités du BTP, des carrières et du traitement des déchets ne bénéficient pas d'une grande dynamique depuis la crise financière d'octobre 2008 et la mise en place,

A. Flux des matériaux et déchets de la construction.



depuis quelques années, de politiques de l'État qui améliorent trop peu de situations. En conséquence, les acteurs économiques au comportement responsable conduisent cette démarche afin de dynamiser leur activité tout en menant une bonne croisade.

Nathanaël Cornet-Philippe, président du Sned, rappelle ce qu'est la gestion des déchets du BTP: « une filière en trois éléments: le détenteur, l'acteur démolisseur et l'entreprise de traitement pour une valorisation ou un enfouissement. La décharge représente un coût alors que le recyclage génère un centre de profit. Et les sites illégaux créent une distorsion de concurrence, y compris pour les marchés de la démolition. »

Nathanaël Cornet-Philippe regrette la faible application de deux obligations réglementaires: le diagnostic des déchets avant les travaux de démolition et la gestion des déchets extraits d'un chantier. Il insiste éga-

lement sur le rôle de la maîtrise d'ouvrage afin de « sortir du système de la moins disance pour la mieux disance ». Ce sera une vraie révolution culturelle dans le BTP, en France.

Coopérer avec les Dreal

Albert Zamuner, président de l'Uned, déplore « les lieux d'implantation » des sites illégaux et « la

nature des matières reçues, sans contrôle ni traçabilité ». Il note que les Dreal manquent d'identification et de moyens. Les actions des quatre mousquetaires consisteront:

- à identifier les sites;
- à alerter les collectivités et les Dreal afin de régulariser les installations pour qu'elles soient conformes en tant qu'ICPE;



Barge remplie de déchets et barge en attente sur le port Cemex de Tolbiac, Paris XIII^e.



Benne Suez de captation de déchets d'un chantier de construction d'un petit collectif à Saint-Jean-d'Illac, Gironde.

- si nécessaire, à entreprendre un recours judiciaire comme partie civile.

Albert Zamuner note, à l'opposé, « des difficultés pour ouvrir des sites nouveaux ». Il rappelle qu'un dossier pour ouvrir une plateforme

demande deux à trois ans et coûte 500 000 €, et qu'un dossier pour ouvrir une installation de stockage demande jusqu'à dix ans et coûte environ 1,5 M€. Il cite des actions menées avant cette convention commune : « arrêt de sites illégaux

en Île-de-France et dans l'Ouest, jugements prononcés en Aquitaine ».

Jean-Louis Chemin, président du Snefid, rappelle les activités de collecte, de tri et de valorisation exercées par ses adhérents, des entreprises familiales (lire prochainement *R&V* n° 54, rubrique *actualité*).

Perspectives d'évolution du métier

Gilles Nantet préside le plus jeune syndicat des quatre réunis pour cette convention, le SR BTP. Il note que les contrôles de l'administration s'exercent sur les sites déclarés et que ceux dépourvus des papiers corrects en sont dispensés. La conséquence est une image négative des métiers du recyclage par deux voies complémentaires.

Les sites qui travaillent de façon « un peu libre » posent des questions d'aménagement paysager et de facture pour la collectivité. Pour rappel, le nettoyage du site de Limeil-Brévannes (Val-de-Marne) a coûté environ 20 M€ ! Néanmoins, les 600 sites sans papiers n'exercent pas tous une activité « de voleur ». Les relais régionaux des syndicats essaieront, dans un premier temps, de les aider à « mener leur activité vers le haut », ce qui n'exclut pas les recours judiciaires en dernier ressort.

On note une subtilité du droit français de la LTECV, la loi de transition

B. Un réseau de décharges sauvages de déchets du BTP démantelé dans le Var.

Début juin les gendarmes ont démantelé dans le Var un réseau de décharges sauvages de déchets d'entreprises du BTP sur quatre sites importants, qui aurait généré des gains de 1,8 M€. Les militaires, qui ont débuté leur enquête en 2013, ont pu agir dans le cadre d'une information judiciaire ouverte en janvier 2016 au tribunal de grande instance de Draguignan (Var). Au cours de leurs investigations, ils ont « entendu quatorze gérants de grandes sociétés du BTP, mis en cause et qui ont pour la plupart admis les avantages économiques de ces pratiques » et interpellé le 30 mai « deux couples varois identifiés comme étant les organisateurs

de ce réseau ». Un des interpellés est mis en examen et « les trois autres le seront rapidement ». Des documents « matérialisant les infractions » ont également été saisis ainsi que de « nombreux biens mobiliers et immobiliers estimés à 350 000 € ». Les enquêteurs ont chiffré « les gains générés par ces activités de déballage sauvage à 1,8 M€ ». Au cours de leur enquête, les gendarmes ont mis au jour « quatre sites importants de déversement » ainsi qu'« un vaste réseau d'exploitants dissimulés derrière des sociétés écran ». « De nombreuses sociétés de BTP du grand quart sud participent

à ces opérations qui génèrent des flux financiers importants », soulignent les gendarmes, qui mettent en avant les conséquences environnementales de ces pratiques très répandues dans le Var.

« Cette enquête a pour but de mettre un coup d'arrêt aux graves atteintes environnementales qui ont durablement modifié l'hydrologie du département du Var », expliquent-ils, faisant le lien avec les « crues meurtrières » des dernières années. « Le volume des déballages déjà identifiées se monte aujourd'hui à plusieurs centaines de milliers de mètres cubes de déchets déversés », assurent les militaires.



Nettoyage du talon en bordure de quai le long d'une barge en cours de remplissage, sur le port Cemex de Tolbiac, Paris XIII^e.



Artisan maçon en train de vider des déchets de démolition d'un petit chantier sur le site Michel à Venoy, Yonne.

énergétique. Un site d'accueil de déchets passe entre les mailles du filet si le rehaussement du sol qu'il engendre est inférieur à 2 m par rapport au sol naturel initial. Les mousquetaires voudraient que l'image de leur métier perçue par le grand public change : ils exercent une activité de valorisation de la

matière qui se traduit aussi par des aménagements agricoles ou paysagers. Ils inclinent à modifier les textes portant sur les ISDI, Installations de stockage de déchets inertes. Il leur apparaît utile de les réécrire dans une perspective de valorisation. Ils regrettent l'accumulation des

contraintes qui ont souvent l'effet pervers de stimuler des "systèmes D". Ils souhaitent que les situations de création de déchets dus aux grands travaux soit anticipées afin d'éviter de se retrouver dans des situations de débrouillardise où l'improvisation a le rôle principal.

R&V / PG



Megamat
Le matériel mobile des MégaPerformances
CRIBLEUSES - CONCASSEURS - CENTRALES À BÉTON
MATÉRIELS NEUFS ET D'OCCASION - LOCATION - SAV - PIÈCES DÉTACHÉES

NOUVEAU

POWERSCREEN WARRIOR 1400X

- ▶ Nouveau système d'entraînement du crible, offrant un rendement plus efficace de 10%
- ▶ Nouvel alimentateur à bande ou à tablier métallique, plus robuste, avec une excellente étanchéité
- ▶ Crible monté sur vérins
- ▶ Chassis réhaussé de 300 mm en option
- ▶ Tapis de queue plus long, repliable et possibilité de passer en « 2 produits » sans ajout de pièces
- ▶ Train de chenilles à 2 vitesses

LE MEILLEUR CRIBLE-SCALPEUR SUR LE MARCHÉ !










www.megamat.fr
ZAC les Marlères - 59710 Avelin
Tél. +33 (0) 3 20 58 94 44 - Fax. +33 (0) 3 20 58 94 49 - contact@megamat.fr

